

Nombre de Membres : 19

En exercice : 19 (1 démission en cours de séance)

Ont délibéré : 18 Date de convocation du Conseil Municipal : 16-09-2016

DE LA GIRONDE

SEANCE ORDINAIRE DU 2016

05 OCT. 2016

2016-09-01

Bureau du Courrier

L'An Deux Mille Seize et le vingt neuf septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie BURTIN DAUZAN, Maire

Étaient présents : Mme BURTIN-DAUZAN, M. BORDELAIS, Mme BERTRAND, M. AUNOS, Mme NIVARD, Mme DONATE, Mme DEHAYE, M. CARON, M. PRIOT, M. MAJOUREAU, Mme MONISTROL, M. GUIONIE, Mme MOUNIER, Mme BRUNEEL, M. LALANDE.

Absents excusés ayant laissé procuration : Mme BAQUE, M. MORENO, M. COUBETERGUE

Mr CARON a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU,

CREATION D'UN PROJET TOURISTIQUE COMPRENANT UN HOTEL, EQUIPEMENTS ANNEXES, GOLF 18 Trous et ACADEMIE, DANS LE DOMAINE DE GRENADE,

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT SELVE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-14-2, L 300-6, R123-1, R123-2, R123-2-1 et R 123-23-2,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 Septembre 2005, la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 21 Janvier 2015, la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 9 Novembre 2015,

VU la délibération du 6 Juillet 2015 prescrivant la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 2 Mai 2016 avec les personnes publiques associées relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT SELVE,

VU l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Bordeaux du 4 Mai 2016 désignant le commissaire enquêteur chargé de l'enquête,

VU l'arrêté en date du 25 Mai 2016 soumettant à l'enquête publique le projet à déclarer d'intérêt général et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT SELVE,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 Juin 2016 au 15 Juillet 2016,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 Juillet 2016 donnant un avis favorable,

I – L’objet de la mise en compatibilité du Plan Local de la commune de SAINT SELVE

La mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT SELVE avec le projet d’aménagement Golf-Hôtellerie-Tourisme dans le secteur de GRENADE, a pour objet :

- . Evolution de la zone N par la création d’une zone Ng,
- . Augmentation de la zone Nt,
- . Création d’une Orientation d’Aménagement de la nouvelle zone Ng pour protéger les zones naturelles,
- . Modification de la réglementation de la zone Nt.

III – Conclusion de l’enquête publique et poursuite du projet

L’enquête s’est déroulée du 15 Juin 2016 au 15 Juillet 2016 inclus. Le dossier et le registre d’enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie de SAINT SELVE durant toute l’enquête.

A l’issue de l’enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d’aménagement Golf-Hôtellerie-Tourisme dans le secteur de GRENADE sur la commune de SAINT SELVE, et un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de la commune de SAINT SELVE pour le réaliser.

Considérant les observations recueillies dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et consultées jointes à la présente délibération,

Considérant qu’aucune observation n’a été recueillie dans le cadre de l’enquête publique de la déclaration de projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la déclaration de projet relative à la création d’un projet touristique comprenant un hôtel, équipements annexes, golf 18 Trous et Académie dans le domaine de Grenade,
- Approuve la mise en compatibilité du plan local d’urbanisme permettant la réalisation du projet.

La présente délibération fera l’objet :

- 1 – D’un affichage pendant un mois en mairie de SAINT SELVE,
- 2 – Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

La présente délibération sera notifiée avec un exemplaire de la mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT SELVE à Monsieur le Préfet de la Gironde.

La présente délibération sera exécutoire après l’accomplissement de l’ensemble des mesures de publicité précisée aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus et transmission au représentant de l’Etat.

VOTES : **Pour : 16**
 Contre : 0
 Abstention : 2

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait à SAINT SELVE,
Le 30/09/2016**

**Nathalie BURTIN DAUZAN,
Maire de SAINT SELVE.**



ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N°

- DECLARATION DE PROJET RELATIVE A LA CREATION D'UN PROJET TOURISTIQUE
COMPRENANT UN HOTEL, EQUIPEMENT ANNEXES, GOLF 18 Trous, ET ACADEMIE DANS LE
DOMAINE DE GRENADE
- LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT
SELVE (CI- JOINT)

- Copies jointes :
 - AVIS EMIS PAR LES PPA
 - PROCES VERBAL REUNION EXAMEN CONJOINT
 - RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
 - CONCLUSIONS MOTIVEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
 - REGISTRE ENQUETE PUBLIQUE